

ASSOCIATION «L'amicale des C135 Français»
Association loi du 1^{er} Juillet 1901 et décret du 10 Août 1901
Escadron de Ravitaillement en Vol 04.031 «Sologne»
Base Aérienne 125
8 route du camp de l'aviation BP 20099
13128 ISTRES CEDEX

STATUTS

TITRE PREMIER : DÉNOMINATION – SIÈGE - DURÉE

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre complet: **L'amicale des C135 Français** et pour titre court dans la gestion courante : **Les C135 Français**.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette Association, qui a un caractère purement civil et désintéressé, a pour objet de :

1. Développer les relations du personnel et maintenir les traditions de l'Escadron de Ravitaillement en Vol 04.031 "Sologne".
2. Développer les relations du personnel œuvrant sur Boeing K/C135 et des branches d'anciens ou d'actives qui s'y rattachent dans l'esprit des valeurs qui animent cette association.
De ce fait les liens étroits unissant le personnel navigant, les mécaniciens, les experts techniques et le personnel de soutien, permettent à ses membres anciens ou d'actives d'adhérer à l'association sous les mêmes conditions.
3. Exploiter et protéger les traditions de l'Escadron de Ravitaillement en Vol 04.031 "Sologne" ainsi que les activités économiques liées à celui-ci.
4. Créer un milieu de rencontre et de loisirs par l'organisation de réunions amicales, visites, activités et toutes manifestations susceptibles de resserrer les liens entre les membres et donc concourir au maintien de la cohésion entre les adhérents. Une liste non exhaustive des activités est précisée dans le Règlement Intérieur.
5. Procurer à ses membres toute documentation et tout renseignement qui pourraient leur être utiles.
6. Soutenir les intérêts moraux et matériels de ses membres.

7. Apporter son aide, dans la mesure de ses moyens, à ses membres, éventuellement à leur famille et vers l'intérêt public.
8. De revendiquer un objet purement civil et, de ce fait, s'interdit toute activité, manifestation ou discussion présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à l'adresse:

Escadron de Ravitaillement en Vol 04.031 « Sologne »
Base Aérienne 125
8 route du camp de l'aviation BP 20099
13128 ISTRES CEDEX

Il pourra être transféré dans la ville d'Istres par simple décision du conseil d'administration et, en tout endroit, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée. L'exercice social est fixé du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

TITRE DEUXIÈME : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) Membres « Actifs »
- b) Membres « Anciens »
- c) Membres « Honoraires »

- Pour être membre « Actifs », il faut être affecté à l'Escadron de Ravitaillement en Vol 04.031 "Sologne" ou être membre du personnel navigant, des mécaniciens, des experts techniques et du personnel de soutien œuvrant sur Boeing K/C135 et s'acquitter des cotisations annuelles.

- Pour être membre « Anciens », il faut avoir fait partie d'une unité ayant contribué à la mise en œuvre des Boeing K/C135 de l'Armée de l'Air Française, y compris les sympathisants parrainés par l'Association, et les descendants directs majeurs des adhérents décédés désireux d'intégrer l'Association, ou avoir été membre du personnel navigant, des mécaniciens, des experts techniques et du personnel de soutien œuvrant sur Boeing K/C135 et s'acquitter des cotisations annuelles.

- Le titre de membre honoraire ou d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnels qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association et conservent le droit de participer, avec voix consultative, aux Assemblées Générales.
- Les veuves ou veufs de nos camarades sont automatiquement (s'ils le désirent) membres honoraires et, à ce titre, n'ont à acquitter aucune cotisation et conservent le droit de participer, avec voix consultative, aux Assemblées Générales. Le soutien sera assuré par le Bureau de l'association.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité de membres « actifs », « anciens », ou « honoraires », se perd :

1. Par décès ;
2. Par démission adressée par écrit au Président de l'Association ;
3. Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ;
4. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation après un délai de un an.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

TITRE TROISIÈME : RESSOURCES

ARTICLE 7 - MEMBRES / COTISATIONS

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations;
2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
3. Les dons et legs ;
4. Les revenus générés par les produits et activités liés à l'image de l'association et de l'escadron ;
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

7.1. COTISATIONS

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par le conseil d'administration. Elle est entérinée par une résolution à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Le montant des cotisations selon les catégories des membres est fixé dans le règlement intérieur.

7.2. DONNS ET LEGS

L'Association " Les C135 français " peut recevoir tous dons et legs.

Les ressources provenant de dons ou de legs seront gérées par les membres du conseil d'administration et respecterons, si il y a, les volontés afférentes au legs.

7.3. BUDGET

Le budget est géré par les membres des branches respectives. Cette gestion est sous la responsabilité du bureau de l'association et plus particulièrement du Trésorier.

Les membres « Actifs » disposent, en vertu de l'article 2 et pour exploiter et protéger les traditions de l'Escadron de Ravitaillement en Vol 04.031 "Sologne" ainsi que les activités économiques liées à celui-ci, d'un compte bancaire appelé :
« Les C135 français »

La branche « Anciens » du K/C-135 gère son budget indépendamment des membres « Actifs ». Cette gestion est sous la responsabilité du Vice-Président, et du Trésorier Adjoint de la branche « Anciens ».

Les membres « Anciens » disposent d'un compte bancaire appelé :
« Amicale des anciens ravitailleurs C 135 »

Des membres du Conseil sont détenteurs de la signature pour les dépenses de la branche « Membres Actifs ». Le suivi financier peut être consulté librement. Sa mise à jour est assurée par le trésorier, sous couvert du président.

En vertu de l'article 20 du présent statut, toute nouvelle branche liée à l'Amicale Bretagne, peut, si elle le souhaite disposer de son propre compte bancaire.

ARTICLE 8 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 7 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

TITRE QUATRIÈME : ADMINISTRATION

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 6 membres minimum et 12 membres au plus, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association.

Il doit comprendre obligatoirement :

- Le commandant en exercice de l'Escadron de Ravitaillement en Vol 04.031 "Sologne".
- Le commandant en second en exercice de l'Escadron de Ravitaillement en Vol 04.031 "Sologne".

- La durée des fonctions est de deux ans ;
- Le Conseil est renouvelé par moitié tous les ans ;

- Les administrateurs, dont le mandat arrive à expiration, sont rééligibles ;

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour valider les délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont transcrits au registre.

ARTICLE 10 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit chaque année, pour une durée d'un an, un bureau composé de :

- un Président, membre actif.
- des Vice-Présidents dont :
 - un pour les membres actifs,
 - un pour les membres anciens,
 - un suppléant vice-président pour les membres anciens.
- un Trésorier, membre actif.
- des Trésoriers adjoints dont :
 - un pour les membres actifs,
 - un à deux pour les membres anciens.
- un secrétaire.
- un secrétaire adjoint pour une branche si besoin.

Les Membres du bureau peuvent exercer les fonctions de secrétaires.

La fonction trésorier n'est pas cumulable avec celle de président ou de vice-président.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Une fois voté, il s'impose à tous les membres de l'association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes permis par les statuts de l'Association.

De manière générale, le Conseil d'Administration définit les orientations stratégiques et les actions de l'association, il décide l'exclusion de membres de l'Association, il arrête les budgets prévisionnels, il établit le règlement intérieur de l'association, examine les propositions des membres de l'association. Il prépare les réunions de l'assemblée générale.

Le commandant en exercice de l'Escadron de Ravitaillement en Vol 04.031 "Sologne" à qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

ARTICLE 14 - RÔLES ET POUVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU

- Le Président du bureau assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. Il se fait suppléer par des vice-présidents.
- Les vice-présidents assurent la gestion de leur branche respective et assistent le président. Le suppléant a le même rôle.
- Le trésorier doit contrôler les comptes de l'association. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations, tant en dépenses qu'en recettes à sa disposition. A l'occasion de l'Assemblée Générale, il présente un rapport de synthèse. Il est assisté par les trésoriers adjoints.
- Les trésoriers adjoints tiennent une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations, tant en dépenses qu'en recettes à la disposition du trésorier. Il tient à jour le registre des comptes matériels et les documents associés (fiches de mouvement, situation du matériel, inventaire général) avec le secrétaire. Chaque trésorier adjoint, à la demande du trésorier, présente son rapport financier lors de l'Assemblée Générale.
- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet.

TITRE CINQUIÈME : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 15 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quel titre qu'ils soient affiliés et à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année dans les six (6) mois suivant l'arrêté des comptes, aux jours, heures et lieux indiqués dans l'avis de convocation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, envoyé par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Toutefois, à l'ordre du jour de l'Assemblée seront ajustées les propositions qui auront été communiquées au Conseil cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion, par un de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les Assemblées Générales Ordinaires délibèrent valablement quel que soit le nombre des membres présents effectivement. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les votes peuvent se faire soit à main levée, à bulletin secret ou sur appel nominal, à la majorité simple.

Les membres « honoraires » n'ont que voix consultative.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil qui peut être voté à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et est habilitée à apporter aux statuts toutes modifications qu'elle juge utiles, ou pour dissolution.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, à défaut, par le vice-président ou encore par un membre du Conseil délégué par l'un de ces derniers. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du bureau ou, à défaut, par un membre de l'Assemblée désigné par le Président. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés. Les votes peuvent se faire soit à main levée, à bulletin secret ou sur appel nominal, à la majorité simple.

Mais, dans ces divers cas, l'assemblée doit être composée du tiers, au moins, de ses membres inscrits présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Si, sur une première convocation, l'Assemblée ne réunit pas ce quorum, les sociétaires sont convoqués par courrier postal ou électronique dans un délai de quinze jours au moins et d'un mois au plus à une nouvelle Assemblée pour laquelle aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 17 – RÉUNION ET PROCURATION

Les réunions de la vie associative sont libres d'accès à tous les adhérents. L'ordre du jour, la date et le lieu de ces réunions leur seront communiqués.

Lors de toutes décisions, le personnel autorisé à voter peut-être présent ou représenté par procuration.

Un membre ne peut avoir plus de 3 procurations pour un vote, quelque soit l'assemblée.

ARTICLE 18 – PROCES-VERBAUX

Les décisions des Assemblées Générales sont constatées par les procès-verbaux signés par les membres du Bureau présents aux Assemblées Générales.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil ou par deux administrateurs.

TITRE SIXIÈME : DISSOLUTION LIQUIDATION

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'administration par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 16 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors, délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant comme il est dit à l'article 16, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés à l'effet de liquider les biens de l'Association.

L'actif est attribué conformément à la loi, mais les éléments de tradition (insignes, écussons, autocollants, etc.) reviennent à L'Escadron de Ravitaillement en Vol 04.031 « Sologne ».

Le ou les liquidateurs devront veiller à la sauvegarde du double héritage culturel et financier, en désignant pour légataire le « Service Historique de la Défense ».

Le Conseil d'administration remplira, dans ce cas, les formalités de déclarations et de publications prescrites par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

TITRE SEPTIÈME: ÉVOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 20 - ÉVOLUTION

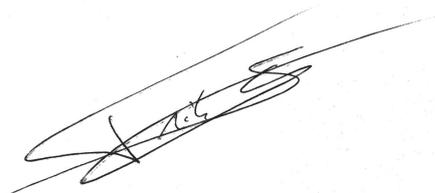
« L'amicale des C135 Français » se donnent le droit d'évoluer dans la continuité de la constante évolution de l'Armée de l'Air Française et du changement d'organisation de ses unités. Ainsi, tout groupe de personnes et/ou toutes associations liées au Boeing K/C135 pourra se rapprocher de l'association.

A l'inverse, toute branche ne se sentant plus en adéquation avec les statuts de l'association pourra alors se détacher de l'association.

Toutes ces évolutions ne pourront être acceptées qu'après délibération du Conseil d'Administration et convocation d'une assemblée extraordinaire.

Fait à ISTRES, le 18/10/19

Le Président
Sikorsky thibaut



Le secrétaire
Erhart Adrien



L'AMICALE DES C135 FRANCAIS
Association loi du 1er juillet 1901 et décret 10 Août 1901
L'Escadron de Ravitaillement en Vol 04.031 "Sologne"
Base Aérienne 125
8 route du camp de l'aviation BP 20099
13128 ISTRES CEDEX